

## REGLEMENT DE SERVICE

### Location de vélos à assistance électrique de la communauté de communes du pays du Neubourg

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès au service public communautaire de location longue durée de vélos à assistance électrique. Il a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par délibération du conseil communautaire.

#### Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté de communes du pays du Neubourg souhaite encourager les « modes actifs », marche et vélo, pour les déplacements du quotidien. Le service de location de vélos à assistance électrique s'adresse aux habitants du territoire pour leur permettre d'expérimenter le vélo à assistance électrique au quotidien.

#### Article 1. Objet

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l'ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée, implanté sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique (VAE), et précise leurs droits et leurs obligations.

#### Article 2. Description du service

##### Durée de location

Le locataire a le choix entre plusieurs durées de location, fixées par le conseil communautaire :

- 3 mois
- 6 mois

La durée maximum de location par locataire est de 6 mois, avec des contrats consécutifs ou non.

##### Tarifs de la location

Les tarifs de la location des vélos à assistance électrique sont fixés par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Neubourg. Le tarif mensuel de location est fixé à 30 euros par mois.

La communauté de communes du pays du Neubourg se réserve le droit de modifier à tout moment, en tout ou partie, les dispositions du barème tarifaire, au moyen d'une délibération prise par le conseil communautaire. Le cas échéant, seuls les nouveaux contrats seront établis au regard des nouveaux tarifs, les prix facturés étant ceux des tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

##### Vélo loué et équipements inclus

Le modèle de vélo proposé à la location est un vélo à assistance électrique utilisable sur route, piste cyclable et chemin carrossable. Le vélo à assistance électrique est destiné à un usage quotidien et non sportif.

Les vélos à assistance électrique sont équipés d'un rétroviseur, d'un panier avant, d'un antivol, d'un écarteur de danger, d'un casque et d'un gilet réfléchissant. Un siège bébé pourra être ajouté sur demande avant la signature du contrat de location. Le service est accessible dans la limite des vélos à assistance électrique et accessoires disponibles. La communauté de communes du pays du Neubourg ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de leur disponibilité.

### **Article 3. Usagers du service de location de vélo à assistance électrique**

#### Utilisateurs

La location de vélo à assistance électrique est réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg. La location est réservée à un vélo à assistance électrique par foyer.

#### Limitation du service

Les personnes ayant déjà bénéficié 6 mois du dispositif de location pour un vélo à assistance électrique ne pourront plus y prétendre à l'issue du contrat.

#### Aptitude

La communauté de commune se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'usager à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location. L'usager déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. La communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'usager ou de son ayant droit.

### **Article 4. Modalités d'accès au service**

#### Demande de location

La demande de location d'un vélo à assistance électrique est à effectuer auprès la communauté de communes du pays du Neubourg, située au 1 chemin Saint-Célerin au Neubourg.

Elle se réalise en 3 temps :

- 1<sup>ère</sup> étape : remplir le formulaire disponible sur le site internet de la collectivité (<http://www.paysduneubourg.fr>) ou contacter le service mobilité sur l'adresse [pcaet@paysduneubourg.fr](mailto:pcaet@paysduneubourg.fr)
- 2<sup>ème</sup> étape : si un vélo est disponible, le demandeur sera invité à transmettre les documents suivants par voie postale ou par courriel :
  - Copie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité)
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Attestation de responsabilité civile en vigueur
  - RIB et autorisation de prélèvement
- 3<sup>ème</sup> étape : après instruction de la demande et en cas de disponibilité d'un vélo, la communauté de communes du pays du Neubourg va contacter le demandeur pour la signature du contrat de prêt au siège de la communauté de communes et pour les détails de la remise du vélo.

La communauté de communes du pays du Neubourg ne s'engage à louer un vélo à assistance électrique que dans la limite de ceux disponibles. Lorsqu'aucun vélo à assistance électrique n'est disponible, la personne sollicitant la location sera inscrite sur une liste d'attente tenue par la communauté de

communes du pays du Neubourg, à laquelle il sera fait appel par ordre chronologique dès qu'elle disposera à nouveau d'un vélo à assistance électrique. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo.

La location ne sera permise qu'après réception des pièces justificatives. Le service de location de la communauté de communes du pays du Neubourg se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations en cas d'incapacité et d'inaptitude du locataire ou à quiconque ne satisfaisant pas au règlement d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune justification.

#### Contrat de location

Sur la base des pièces justificatives fournies, le projet de contrat de location est établi par la communauté de communes et transmis à l'usager par courriel accompagné du règlement d'utilisation du service, pour accord préalable avant signature du contrat et retrait du vélo.

Le contrat de location est établi en deux exemplaires et débute à la date de retrait du vélo. Il précise notamment les coordonnées de l'usager, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué, les accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs applicables et la date de restitution du vélo.

Le contrat de location comporte 2 pièces annexes solidaires :

- le règlement d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique,
- l'état des lieux contradictoire établi à la remise du vélo.

Par la signature du contrat de location le jour du retrait du vélo, l'utilisateur accepte le présent règlement, l'état des lieux du vélo loué, accepte les conditions et tarifs de location et la transmission de courriels pour le suivi du contrat de location. Un exemplaire, du contrat et de ses pièces annexes, est conservé par le locataire. Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible.

#### **Article 5. Condition d'utilisation / obligations**

##### Engagements et responsabilités de la communauté de communes du pays du Neubourg

La communauté de communes du pays du Neubourg s'engage à :

- Louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur,
- Assurer la permanence et la qualité du service proposé. La communauté de communes du pays du Neubourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de suspension du service liée à un événement de force majeure ou imposée pour des raisons sanitaires et de sécurité,
- Informer le locataire de tout changement relatif aux conditions générales de location,
- Prendre en charge la maintenance préventive et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle,
- Faire effectuer la maintenance et les réparations auprès d'un professionnel.

##### Engagements et responsabilités du locataire

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent règlement général de location de la communauté de communes du pays du Neubourg l'ensemble des règles de sécurité routière en vigueur qui incombent à la pratique du vélo. Il s'engage à ne pas utiliser le vélo à assistance électrique sur les voies non affectées à la circulation des cyclistes ou non prévues à cet effet, qui sont de nature à endommager celui-ci ou à mettre en danger son intégrité physique ou celle d'autrui.

Pendant la durée de location, l'usager est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Le port du casque et du gilet de sécurité par l'usager est vivement recommandé. L'usager reconnaît être informé de l'obligation de porter un gilet rétroréfléchissant lors de ses déplacements de nuit hors agglomération.

Le locataire est responsable du matériel loué pendant la période de location, il en a la garde juridique (article 1383 et 1384 du Code Civil). La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. La communauté de communes du pays du Neubourg est donc dégagée de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels), causés aux tiers, à lui-même et aux biens ou aux personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le transport d'enfants sur un siège bébé.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo avec soin, à le stocker dans un endroit sécurisé et protégé de l'humidité, couvert et privé. Il s'engage à mettre un antivol lors de chacun de ses arrêts, le vélo à assistance électrique étant loué avec un antivol.

La sous-location ou le prêt du vélo à assistance électrique à une tierce personne, même résidant dans le foyer, est interdite.

Il est interdit d'ajouter des éléments personnels sur le vélo. Il est interdit d'apporter des modifications de quelque nature au vélo. En tout état de cause, la remise en état du vélo sera à la charge du locataire.

#### Assurance

Le locataire doit être obligatoirement couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages résultant de l'utilisation et de la détention du vélo à assistance électrique, pendant toute la durée de la location. Il s'engage à se renseigner auprès de son assurance afin de connaître ses garanties (notamment en cas d'accident occasionné avec un tiers). Il est fortement conseillé au locataire d'assurer le vélo à assistance électrique contre le vol, ce dernier étant pour rappel, responsable de son remboursement. A défaut d'avoir souscrit une telle assurance, il ne saurait reprocher à la communauté de communes du pays du Neubourg l'absence de cette garantie personnelle.

### **Article 6. Retrait, entretien et retour du vélo**

#### Retrait du vélo

Le retrait du vélo à assistance électrique est possible une fois que le contrat de location est signé. Ce contrat devra être présenté pour que le retrait du vélo soit effectué. Le vélo peut être récupéré au siège de Georget Cycles (Culture vélo, 1 boulevard du Dr. Postel – 27400 LOUVIERS) ou être livré à domicile sur demande. Ce service de livraison coûte 20 euros (pour un aller ou un retour, 40€ pour les deux) à la charge du locataire.

#### Entretien du vélo

L'usager est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (crevaison, etc.), conformément aux recommandations transmises par le prestataire du service et dans le guide d'utilisation et d'entretien. La communauté de communes du pays du Neubourg ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'usager.

Pour des réparations plus importantes, quel que soit le défaut de fonctionnement, d'endommagement, de défaillance du vélo à assistance électrique constaté par le locataire au cours de la période de location, ce dernier ne peut pas procéder lui-même à la réparation. Il doit informer le loueur et apporter le vélo à assistance électrique au prestataire Georget Cycles à Louviers.

Une maintenance préventive est incluse dans le contrat de location après 6 mois d'utilisation. En cas de non-présentation du vélo pour la maintenance (dans le cas d'une location d'un an), toute panne du vélo sera facturée au locataire.

Au cours du contrat de location, toute réparation, modification ou transformation d'un vélo à assistance électrique par l'usager est proscrite. En cas de dysfonctionnement, dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires ou pour toute question technique, l'utilisateur prendra contact au plus tôt avec le service, qui évaluera la nature de l'intervention nécessaire. Si le vélo est immobilisé pour réparation, pour une panne ou casse non liée à la responsabilité du locataire, le prêt d'un autre vélo à assistance électrique sera étudié suivant la durée d'immobilisation. Si cette solution n'est pas envisageable, la durée de location pourra être prolongée d'une durée équivalente à la durée d'immobilisation ou le contrat pourra être résilié avec remboursement au prorata de la durée de location effective. Dans le cas d'une immobilisation du vélo à assistance électrique liée à la responsabilité du locataire, la communauté de communes du pays du Neubourg pourra mettre fin à la location du vélo sans dédommagement.

Une vérification complète du fonctionnement de chaque vélo est réalisée par le prestataire lors de chaque restitution. Une maintenance préventive est réalisée entre chaque contrat de location.

Pour toute casse, détérioration due à une mauvaise utilisation, chute, vandalisme, négligence, entretien non adapté ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations ou remplacements sont assurés par le service de location et sont à la charge du locataire.

Le coût des pièces endommagées est indiqué dans le tableau suivant :

Catadiope, rayon, sonnette, chambre à air, tringle, câble, collier de selle, pignon, clef	18 €
Poignées	21€
Pneu	55€
Porte bagage arrière	65€
Dévoilage de roue	18€
Pédale (paire)	22€
Eclairage	45€
Cintre (guidon)	55€
Selle et accessoire de selle	55€
Panier et accessoire panier	57€
Boîtier de pédalier ou pédalier	Sur devis
Garde-boue	75€
Béquille	35€
Dérailleur arrière	75€
Antivol + clés	159€
Roue avant	85€
Roue arrière	105€
Fourche	225€
Ecran display commande déportée	145€

Poignée de frein	45€
Poignée dérailleur AR	45€
Batterie VAE	755€
Autres éléments VAE	Sur devis
Casque	49€
Clés	32€

### Restitution du vélo

Le vélo à assistance électrique est à rendre complet dans son état d'origine avec l'ensemble des équipements fournis lors de sa remise. Un état des lieux de restitution sera établi.

Le vélo à assistance électrique loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le formulaire de location. En cas d'impossibilité de retour du vélo à assistance électrique, le jour indiqué sur ce formulaire, le vélo à assistance électrique peut être restitué dans ce même délai par un tiers sous réserve de présenter une pièce d'identité au nom du locataire et d'une attestation de celui-ci. Pour autant, la restitution du vélo à assistance électrique par un tiers au nom du locataire ne dégage pas ce dernier de ses responsabilités. Le vélo à assistance électrique peut être récupéré par le prestataire Georget Cycles à domicile, pour un tarif de 20 euros à la charge du locataire.

Le vélo doit être restitué propre (boue, poussière éliminée). Dans le cas contraire, un forfait nettoyage sera facturé à l'utilisateur.

Des indemnités de retard sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours, si le vélo n'a pas été restitué dans les délais, à savoir le dernier jour de la période de location : de 1 à 14 jours de retard, l'usager s'expose à une pénalité journalière de 15 euros. La communauté de communes du pays du Neubourg informe régulièrement l'usager par courriel, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, les modalités concernant la non-restitution du vélo et de ses éventuels accessoires s'appliquent avec la facturation à l'usager de la totalité de la valeur neuve du vélo et des accessoires (avec une réfaction de 10% par année d'ancienneté du vélo sur le prix neuf du vélo).

### **Article 7. Mesures applicables en cas de dégradation du matériel**

#### Vol

En cas de constat de vol, le locataire doit :

- Déposer plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie
- Dans un délai de 24 heures à compter de ce dépôt, le justifier auprès de la communauté de communes du pays du Neubourg par courrier transmis par voie postale ou par courriel à [pcaet@paysdunebourg.fr](mailto:pcaet@paysdunebourg.fr)

Dans une telle situation, et à compter de la date de dépôt de plainte, le locataire devra engager les démarches nécessaires pour le remboursement à la communauté de communes du pays du Neubourg du vélo, en sollicitant son assureur.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement auprès de la communauté de communes du pays du Neubourg de la valeur à neuf du vélo sera exigible immédiatement.

## Dégénération

Le locataire a seul la maîtrise du vélo à assistance électrique et ne saurait rechercher la responsabilité de la communauté de communes du pays du Neubourg pour toutes les amendes, contraventions et dommages de toute nature résultant de l'inaptitude du locataire et de l'utilisation et de la détention du vélo à assistance électrique loué, qu'ils soient causés à lui-même ou à des tiers.

Tous les frais relatifs à la remise en état suite à des dommages ou pièces manquantes seront en totalité pris en charge par le locataire.

## Non restitution

Le locataire aura à s'acquitter, en cas de non-restitution du vélo à assistance électrique et ce pour quel que soit le motif (perte, vol, etc.), du prix hors taxe du vélo à assistance électrique neuf (soit 2.400 euros), si celui-ci a un an ou moins et sur la base d'une valeur vénale de moins de 10% par année d'ancienneté du vélo à assistance électrique au-delà de la première année.

## **Article 8. Durée, renouvellement et rupture anticipée de la location**

### Durée

Le contrat est réalisé de date à date, c'est-à-dire que le contrat démarre à la date de prise en main du vélo à assistance électrique et ce jusqu'au terme de la durée choisie par le locataire.

### Renouvellement

La location peut être renouvelée jusqu'à atteindre la durée maximale de location d'un an. Dans le cas d'une existence de liste d'attente pour la location de vélos à assistance électrique, la communauté de communes du pays du Neubourg privilégiera le renouvellement de la location pour le locataire actuel dans la limite de cette durée d'un an.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le locataire souhaitant étendre sa période de location d'un vélo à assistance électrique doit :

- Prévenir par téléphone (numéro) ou par mail (pcaet@paysduneubourg.fr) la communauté de communes du pays du Neubourg au minimum 15 jours avant la fin de la location initialement. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai.
- Se rendre à la communauté de communes du pays du Neubourg avant la fin de la date de la location pour signer le nouveau contrat (rdv à convenir par téléphone ou par mail).

### Modification des coordonnées

En cas de changement d'établissement bancaire, de compte à prélever, d'adresse postale ou de mail, le locataire doit le signaler à la communauté de communes du pays du Neubourg avant le 15 du mois en cours pour le mois suivant. Pour tout changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, le locataire fournit à la communauté de communes du pays du Neubourg un nouveau RIB avec la mention « bon pour changement de coordonnées bancaires », daté et signé. En cas de changement d'adresse postale, un justificatif de domicile devra être envoyé à la communauté de communes du pays du Neubourg. Les frais de rejet bancaire, hors incident technique non imputable au locataire, sont à la charge de ce dernier.

## Rupture anticipée

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir sans préavis et sans dommages-intérêts :

- Sur demande du locataire dans les conditions suivantes :
  - o Invalidité
  - o Décès
- Déménagement hors du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg
- Sur demande de la communauté de communes du pays du Neubourg dans les conditions suivantes :
  - o Mauvais usage du vélo à assistance électrique constaté par le prestataire
  - o Défaut de paiement

Le locataire pourra solliciter une résiliation anticipée à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois. Ce délai de préavis court à compter de la réception d'une demande écrite de résiliation par la communauté de communes du pays du Neubourg (par voie postale ou par courriel à [pcaet@paysduneubourg.fr](mailto:pcaet@paysduneubourg.fr)). Pour autant, la facturation s'achèvera à la fin du dernier mois de préavis (chaque mois entamé devra être réglé dans sa totalité).

## **Article 9. Modalités de paiement**

Le règlement relatif à la location de vélo à assistance électrique est réalisé chaque mois à terme échu pendant toute la durée de la location. Le paiement se fera par autorisation de prélèvement SEPA mensuel.

## **Article 10. Date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent règlement par le président de la communauté de communes du pays du Neubourg.

## **Article 11. Modification du règlement**

La communauté de communes du pays du Neubourg se réserve le droit de modifier tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement, au moyen d'une nouvelle délibération prise en conseil communautaire. Dans une telle situation, les locataires de vélo à assistance électrique seront informés par courriel.

## **Article 12. Evaluation du dispositif**

Afin d'assurer l'évaluation du dispositif, un questionnaire sera remis à la fin de la location à chaque locataire.

## **Article 13. Données personnelles**

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le représentant de la communauté de communes du pays du Neubourg sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur/personne morale dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant, peut demander sa limitation ou encore l'effacement des données. Les données personnelles seront utilisées par la communauté de communes du pays du Neubourg uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers. La conservation des données inscrites au contrat et pièces annexes est d'un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

## **Article 14. Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige découlant du contrat de location ou en relation avec celui-ci sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif d'Evreux.

## **Article 15. Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la communauté de communes du pays du Neubourg -1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'établissement du contrat de location de vélos et du paiement des factures par le locataire au titre de ce contrat. Ces données peuvent être utilisées uniquement par la communauté de communes du pays du Neubourg afin de traiter la demande de location longue durée d'un vélo à assistance électrique. Les informations sont intégrées dans la base de gestion des données d'un logiciel bureautique à la communauté de communes.

Elles sont destinées uniquement à la communauté de communes du pays du Neubourg et ne seront transmises à aucune autre personne publique ou privée, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Elles seront conservées pendant un délai maximum de 2 ans après la location longue durée du vélo à assistance électrique.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils pourront exercer par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du pays du Neubourg  
1 chemin Saint Célerin  
27110 Le Neubourg,

en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les usagers pourront adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : communauté de communes du pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, ou par mail ([dpd@paysduneubourg.fr](mailto:dpd@paysduneubourg.fr)) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil communautaire lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Au Neubourg, le .....

Pour la communauté de communes du pays du Neubourg,

Le Président

Jean-Paul LEGENDRE